

SUISSE · GENÈVE · OCTOBRE À DÉCEMBRE 2026

Le calendrier du dirigeant *du bâtiment*

Les dates qui comptent d'ici le 31 décembre, pour une PME du bâtiment à Genève. Une page, affichée au bureau ou dans la camionnette, et plus rien ne vous tombe dessus par surprise.

OCTOBRE

Lundi 5

☐ Avis d'intempéries

Interruption de septembre à annoncer à l'Office cantonal de l'emploi. Procédure complète au verso.

CHAQUE MOIS

Samedi 10

☐ Acompte d'impôt

Acompte mensuel des personnes morales. Intérêt moratoire de 2,60 % en 2026 sur l'ICC.

Samedi 10

☐ Acompte AVS du 3e trimestre

Pour une masse salariale annuelle jusqu'à 200 000 francs. Au-delà, acomptes mensuels le 10.

Avant chaque chantier

☐ Demande GEnergie

Dossier reçu par l'OCEN au moins 14 jours avant le début des travaux. Travaux commencés, subvention perdue.

NOVEMBRE

Jeudi 5

☐ Avis d'intempéries

Interruption d'octobre. Passé ce délai, le début du droit est reporté.

Mardi 10

☐ Acompte d'impôt

Acompte mensuel des personnes morales, via l'espace fiscal des e-démarches.

Fin novembre

☐ Décompte TVA du 3e trimestre

À remettre dans les 60 jours suivant la fin du trimestre. Taux normal 8,1 %. Aucun rappel n'est envoyé avant l'échéance.

Tout le mois

☐ Calendrier de travail 2027

À préparer maintenant, à déposer à la commission paritaire avant la mi-janvier. Sans dépôt, c'est le calendrier par défaut qui s'applique.

2112 HEURES

DÉCEMBRE

Samedi 5

☐ Avis d'intempéries

Interruption de novembre. Le droit s'éteint s'il n'est pas exercé dans les 3 mois suivant la période de décompte.

Jeudi 10

☐ Acompte d'impôt

Dernier acompte mensuel de l'année pour un exercice calendaire.

Avant les fêtes

☐ Devis de janvier envoyés

Le planning de janvier se remplit avec les devis chiffrés en octobre et novembre.

Jeudi 31

☐ Clôture et travaux en cours

Inventaire exigé par l'article 958c CO. Les chantiers non facturés au 31 décembre figurent à l'actif, au maximum au coût de revient.

À NE PAS LAISSER PASSER

Hypothèque légale des artisans et entrepreneurs

L'inscription au registre foncier doit intervenir dans les 4 mois qui suivent l'achèvement des travaux. Ce délai ne peut être ni suspendu ni prolongé. À calendariser chantier par chantier.

À GARDER EN TÊTE

Facture électronique

Aucune obligation entre entreprises en Suisse, contrairement à la France. L'obligation existe seulement envers l'administration fédérale, au-delà de 5 000 francs de valeur contractuelle.

Sources : ge.ch (intempéries, acomptes des personnes morales, taux d'intérêt ICC 2026) · SECO arbeit.swiss et art. 69 OACI (avis d'interruption) · AFC (TVA, taux et délai de 60 jours) · OFAS mémento 2.01 (acomptes AVS) · ge-energie.ch (GEnergie, isolation) · Convention nationale 2026-2031 et CPGO (calendrier de travail) · art. 837 et 839 CC (hypothèque légale) · art. 958c et 960a CO (inventaire et travaux en cours). Dates vérifiées le 25 septembre 2026. L'échéance TVA de fin novembre découle de la règle des 60 jours. Ce document ne remplace pas l'avis de votre fiduciaire.

INDEMNITÉ EN CAS D'INTEMPÉRIES · GENÈVE

Arrêt pour intempéries : *la procédure*

La météo ne se pilote pas. Le délai, si. Cette page sert à décider une fois pour toutes qui fait quoi, avant la première journée perdue.

5

le 5 du mois suivant au plus tard, l'avis d'interruption doit être à l'Office cantonal de l'emploi

80 %

du gain pris en considération pour les heures perdues

3 mois

après la période de décompte, le droit s'éteint s'il n'a pas été exercé

1

Décider l'arrêt et le documenter

LE JOUR MÊME

La décision d'interrompre appartient à l'employeur. Notez la date, le chantier, les salariés concernés et les conditions météo. La perte doit atteindre au moins une demi-journée.

2

Envoyer l'avis d'interruption

AU PLUS TARD LE 5 DU MOIS SUIVANT

Formulaire d'avis d'interruption de travail pour cause d'intempéries, adressé à l'Office cantonal de l'emploi. À Genève, le dossier est attendu avec contrat, devis, planning et procès-verbaux de chantier.

3

Tenir le contrôle du temps

EN CONTINU

Le contrôle du temps de travail est obligatoire et se conserve cinq ans. Un délai d'attente reste à votre charge, de 2 jours par période de décompte pour les six premières périodes.

4

Envoyer le décompte à la caisse

CHAQUE MOIS

Décompte mensuel à la caisse de chômage. Vous avancez l'indemnité au jour de paie habituel, puis vous êtes remboursé.

5

Regarder d'abord le compte d'heures

AVANT DE RECOURIR À L'ASSURANCE

Le total annuel de 2112 heures et le compte d'heures absorbent une partie de l'hiver. L'assurance reste le dernier recours, et le salarié perd 20 % sur les heures indemnisées.

CHEZ NOUS

La personne qui décide l'arrêt : _____

La personne qui envoie l'avis avant le 5 : _____

Son remplaçant si elle est absente : _____

Le rappel automatique est programmé dans :

Sources : SECO, arbeitswiss, indemnité en cas d'intempéries - art. 93, 67a et 69 OACI, art. 34 et 44 LACI - ge.ch, conditions d'octroi et modalités · Société Suisse des Entrepreneurs, procédure en cas d'intempéries · Convention nationale 2026-2031. Vérifiez les modalités exactes auprès de l'Office cantonal de l'emploi et de votre caisse de chômage.